



FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT - RÉSIDENTS DU QUÉBEC
ASSURANCE VIE COLLECTIVE - CONTRAT 9995 & ASSURANCE MALADIE INDIVIDUELLE – CONTRAT 3992
Janvier 2016

PROTECTIONS OFFERTES AUX RETRAITÉS OU EN CAS DE TERMINAISON D'EMPLOI

Votre régime d'assurances collectives actuel se termine à votre cessation d'emploi ou à la date de votre retraite. Nous sommes conscients que pour certains d'entre vous, les besoins en assurance ne cesseront pas pour autant. Pour cette raison, nous avons prévu avec votre assureur, *La Capitale*, la possibilité de maintenir une protection collective d'assurance vie et de transformer votre assurance maladie en une protection individuelle (les médicaments seront couverts par la R.A.M.Q.) au moment de votre retraite ou de transformer vos protections collectives d'assurance vie et d'assurance maladie en une protection individuelle lors de votre cessation d'emploi sous réserve de certains critères énoncés ci-dessous :

Admissibilité

Régime collectif d'assurance vie et décès accidentel

• À la retraite

Lorsque vous prenez votre retraite, vous avez accès à une protection d'assurance vie et de décès accidentel qui varie selon votre âge et à une protection d'assurance vie des personnes à charge, s'il y a lieu, qui varie selon l'âge du conjoint.

De plus, vous avez la possibilité de transformer sur la base d'un régime individuel, les montants détenus dans le régime des enseignantes et enseignants actifs qui excéderont les montants choisis dans le régime d'assurance vie collective des retraités.

• Dans le cas d'une cessation d'emploi

Si vous êtes âgé de moins de 65 ans et que vous n'êtes plus admissible au régime d'assurances collectives de votre Fédération, vous pouvez transformer votre montant d'assurance vie détenu en une couverture individuelle.

Assurance maladie

• À la retraite ou en cas de cessation d'emploi

Vous ne serez plus admissible au régime d'assurances collectives de votre Fédération. **Si vous êtes âgé de moins de 65 ans, vous avez l'obligation d'adhérer au régime d'assurances collectives de votre conjoint.** Autrement, *La Capitale* vous offre la possibilité d'adhérer à un régime individuel qui couvre les soins de santé à l'exception des médicaments couverts par la R.A.M.Q.

Adhésion

L'adhésion à ces régimes est facultative.

Si, à votre retraite, vous adhérez au régime d'assurances collectives de votre conjoint, vous pourrez quand même adhérer ultérieurement au régime de *La Capitale*. En effet, à compter de la cessation de votre admissibilité au régime de votre conjoint, vous aurez 60 jours pour adhérer au régime de *La Capitale*.

Après ces délais, des preuves d'assurabilité pourraient être requises afin d'être admissible. Votre conjoint et vos personnes à charge peuvent également adhérer au produit d'assurance maladie individuelle même s'ils n'étaient pas couverts en vertu du contrat d'assurances collectives, à la condition de soumettre des preuves d'assurabilité si requises par *La Capitale*.

Qui contacter ?

Les formulaires d'adhésion sont disponibles auprès du service des ressources humaines de votre employeur, de votre Fédération, chez *Samson Groupe Conseil inc.* ou en vous adressant à *La Capitale* en composant le : 1 800 463-4856.

Comment adhérer ?

Assurance vie et décès accidentel

À la retraite

Pour le régime d'assurance vie et décès accidentel, vous devez remplir la formule d'adhésion prévue à cet effet et choisir l'une des options proposées dans les 90 jours suivant votre date de fin de votre participation au régime d'assurances collectives.

Les montants d'assurance vie détenus dans le régime des enseignantes et enseignants actifs qui excèdent le montant retenu d'assurance vie collective peuvent être transformés en assurance vie individuelle. Pour ce faire, vous devez communiquer avec *La Capitale*.

Dans le cas d'une cessation d'emploi

Vous devez faire la demande de transformation de vos garanties d'assurance vie dans les 31 jours suivant la fin de votre protection d'assurances collectives. Différents produits d'assurance vie sont disponibles et ceux-ci vous seront communiqués lors de votre demande de transformation.

Assurance maladie (à l'exception des médicaments couverts par la R.A.M.Q.)

Vous devez remplir le formulaire « proposition d'assurance maladie individuelle » dans les 90 jours qui suivent la fin de votre protection d'assurances collectives. Si vous êtes âgé de moins de 65 ans, vous devez vous inscrire à la R.A.M.Q. ainsi que vos personnes à charge s'il y a lieu pour la protection médicaments, en communiquant aux numéros de téléphone suivants : Région de Montréal 514 864-3411, ailleurs en province 1 800 561-9749.

Quelles sont vos protections ?

Assurance vie et décès accidentel à la retraite

Les montants d'assurance vie et décès accidentel suivants sont offerts à l'adhérente ou à l'adhérent selon leur âge. Leurs personnes à charge s'il y a lieu ont également droit à un montant d'assurance vie.

Assurance vie et décès accidentel	Âge au moment du décès
• Capital assuré	Moins de 60 ans / 60 - 64 ans / 65 ans et plus
- Choix 1	20 000 \$ / 15 000 \$ / 10 000 \$
- Choix 2 *	40 000 \$ / 30 000 \$ / 20 000 \$
- Choix 3 *	60 000 \$ / 45 000 \$ / 30 000 \$

* Choix disponibles seulement si l'adhérent(e) détient un montant supérieur ou égal dans le régime des enseignantes et enseignants actifs au moment de la retraite.

Le choix 1 (20 000 \$, 15 000 \$, 10 000 \$) est également disponible pour les personnes n'ayant pas opté pour un montant d'assurance vie à titre d'employés actifs.

Assurance vie des personnes à charge	
• Capital assuré	
- Conjoint	5 000 \$
- Enfant > 24 heures	5 000 \$ + 5 000 \$ pour famille monoparentale *

* Dans le cas d'une famille monoparentale, le capital assuré de 5 000 \$ est augmenté d'une somme de 5 000 \$ divisée par le nombre d'enfants à charge dans la famille.

La prime mensuelle pour le régime d'assurance vie et décès accidentel et de l'assurance vie des personnes à charge au 1^{er} janvier 2016 varie selon votre choix de protection.

Taux mensuels (excluant la taxe de vente de 9%)

	PROTECTION INDIVIDUELLE	PROTECTION MONOPARENTALE	PROTECTION FAMILIALE
Choix 1	11,05 \$	17,84 \$	17,84 \$
Choix 2	22,10 \$	28,89 \$	28,89 \$
Choix 3	33,15 \$	39,94 \$	39,94 \$

RÉSUMÉ DES GARANTIES SOINS MÉDICAUX ET HOSPITALIERS (Nouveau produit individuel – contrat 3992)

GARANTIES	RÉGIME DE BASE	RÉGIME INTERMÉDIAIRE	RÉGIME SUPÉRIEUR
Adhésion	Facultative	Facultative	Facultative
Règles de transfert entre les régimes	Durée minimale 24 mois Possibilité de modifier suite à un événement de vie	Durée minimale 36 mois Possibilité de modifier suite à un événement de vie	Durée minimale 36 mois Possibilité de modifier suite à un événement de vie
a) Frais remboursables à 100 %			
- hospitalisation au Canada	chambre semi-privée, illimité	chambre semi-privée, illimité	chambre semi-privée, illimité
- centre d'hébergement et de soins de longue durée	chambre semi-privée, 180 jours / année	chambre semi-privée, 180 jours / année	chambre semi-privée, 180 jours / année
- centre de réadaptation	chambre semi-privée, 180 jours / année	chambre semi-privée, 180 jours / année	chambre semi-privée, 180 jours / année
- maison de convalescence	n/d	n/d	n/d
Programme Viva! Santé	inclus	inclus	inclus
Assurance voyage			
- maximum	1 million à vie	5 millions à vie	5 millions à vie
- séjour à l'extérieur	30 jours	90 jours	180 jours
Assurance annulation voyage	5 000 \$ / voyage	5 000 \$ / voyage	5 000 \$ / voyage
b) Autres frais (admissibles)			
Coassurance			
- Médicaments non RAMQ	70% x 1 ^{ers} 5 833 \$, + 100% de l'excédent Maximum 15 000 \$ de remb. / année	75% x 1 ^{ers} 6 000 \$, + 100% de l'excédent Maximum 20 000 \$ de remb. / année	80% x 1 ^{ers} 4 960 \$, + 100% de l'excédent Maximum 25 000 \$ de remb. / année
- Autres frais	70%	75%	80%
Franchise annuelle	0 \$	0 \$	0 \$
Service médicaux	Maximums remboursables	Maximums remboursables	Maximums remboursables
- médicaments	Qui nécessitent une prescription (médicaments RAMQ non couverts)	Qui nécessitent une prescription (médicaments RAMQ non couverts)	Qui nécessitent une prescription (médicaments RAMQ non couverts)
- carte de paiement	paiement direct	paiement direct	paiement direct
- soins infirmiers licenciés/aux.	3 000 \$ / année	5 000 \$ / année	5 000 \$ / année
- transport par ambulance/aérien	inclus	inclus	inclus
- frais pour déplacement et hébergement hors de la région de résidence pour consulter ou recevoir des traitements d'un médecin spécialiste non disponible dans la région de l'assuré	hébergement: max. 80 \$ / jour, 1 000 \$ / année (déplacement d'au moins 200 km du lieu de résidence)	hébergement: max. 80 \$ / jour, 1 000 \$ / année (déplacement d'au moins 200 km du lieu de résidence)	hébergement: max. 125 \$ / jour, 1 000 \$ / année (déplacement d'au moins 200 km du lieu de résidence)
- frais d'achat d'un stérilet	---	75 \$ / 24 mois	75 \$ / 24 mois
- injections sclérosantes	n/d	20 \$ / séance	30 \$ / séance
- radiographies, analyses de laboratoire, échographie	radiographies: inclus échographies: 80 \$ / année autres tests et analyses: 500 \$ / année	radiographies: inclus échographies: 80 \$ / année autres tests et analyses: 600 \$ / année	radiographies: inclus échographies: 80 \$ / année autres tests et analyses: 750 \$ / année
- imagerie par résonance magnétique (IRM)	n/d	500 \$ / année	750 \$ / année
- sang, plasma sanguin, transfusion	inclus	inclus	inclus
- appareil d'assistance respiratoire et oxygène	inclus	inclus	inclus
- bas de soutien	3 paires / 12 mois	4 paires / 12 mois	6 paires / 12 mois
- fauteuil roulant, lit d'hôpital	inclus	inclus	inclus
- appareils thérapeutiques	inclus	inclus	inclus
- pompe à insuline	n/d	3 000 \$ / 36 mois	6 000 \$ / 60 mois
- membres et yeux artificiels, prothèses externes	inclus	inclus	inclus
- chaussures orthopédiques			
- éléments correctifs ajoutés à des chaussures ordinaires	250 \$ / année	350 \$ / année	500 \$ / année
- orthèses plantaires			
- appareils orthopédiques	inclus	inclus	inclus
- plâtres, supports, béquilles, bandes herniaires	inclus	inclus	inclus
- appareil auditif	250 \$ / 24 mois	500 \$ / 24 mois	1 000 \$ / 24 mois
- dentiste suite à un accident	5 000 \$ / accident	5 000 \$ / accident	5 000 \$ / accident
- glucomètre, dextromètre, mallette	n/d	200 \$ / 36 mois	250 \$ / 36 mois
- prothèses capillaires	100 \$ à vie	300 \$ à vie	300 \$ à vie
- prothèses mammaires	n/d	150 \$ / année	250 \$ / année
- neurostimulateur percutané (TENS)	n/d	750 \$ / 60 mois	1 000 \$ / 60 mois
- cure de désintoxication	n/d	n/d	80 \$ / jour, max: 30 jours /année (incluant clinique pour joueurs compulsifs)
- soins à domicile	n/d	n/d	500 \$ / année
Service des professionnels de la santé	Maximums remboursables	Maximums remboursables	Maximums remboursables
- audiologiste, ergothérapeute, naturopathe, orthophoniste, ostéopathe, podiatre	n/d	60 \$ / visite, maximum 400 \$ / année pour l'ensemble	60 \$ / visite, maximum 500 \$ / année pour l'ensemble
- chiropraticien	n/d	40 \$ / visite, maximum 400 \$ / année	40 \$ / visite, maximum 500 \$ / année
- radio de chiropraticien	n/d	50 \$ / année	50 \$ / année
- physiothérapeute	n/d	50 \$ / visite, maximum 400 \$ / année	50 \$ / visite, maximum 500 \$ / année
- acupuncteur	n/d	40 \$ / visite, maximum 400 \$ / année	40 \$ / visite, maximum 500 \$ / année
- homéopathe	n/d	n/d	40 \$ / visite, maximum 500 \$ / année pour l'ensemble
- massothérapeute, kinésithérapeute, orthothérapeute (MKO)	n/d	n/d	
- psychologue, psychanalyste, psychiatre	n/d	80 \$ / visite, maximum 400 \$ / année pour l'ensemble	80 \$ / visite, maximum 500 \$ / année pour l'ensemble
- diététiste	n/d	50 \$ / visite, maximum 400 \$ / année	50 \$ / visite, maximum 500 \$ / année
Droit de transformation	Inclus pour les personnes à charge	Inclus pour les personnes à charge	Inclus pour les personnes à charge
Terminaison	Décès	Décès	Décès

BLOC COMPLÉMENTAIRE OPTIONNEL			
Règles de participation et de changement de régime	Durée minimale : 24 mois OU Événement de vie	Durée minimale : 24 mois OU Événement de vie	Durée minimale : 24 mois OU Événement de vie
Coordination du remboursement des médicaments avec la RAMQ			
Franchise et coassurance (*)	Selon ce qui est prévu par le régime de BASE pour la protection Médicaments	Selon ce qui est prévu par le régime INTERMÉDIAIRE pour la protection Médicaments	Selon ce qui est prévu par le régime SUPÉRIEUR pour la protection Médicaments
Soins dentaires			
Coassurance	80 %	80 %	80 %
Franchise	Aucune	Aucune	Aucune
Soins préventifs (un examen par période de 9 mois consécutifs)	Maximum remboursable : 500 \$ par année civile, tous ces soins dentaires combinés	Maximum remboursable : 500 \$ par année civile, tous ces soins dentaires combinés	Maximum remboursable : 500 \$ par année civile, tous ces soins dentaires combinés
Restauration de base			
Restauration majeure			
Soins oculaires			
Coassurance	100 %	100 %	100 %
Examen de la vue	50 \$ par 24 mois	50 \$ par 24 mois	50 \$ par 24 mois
Franchise	Aucune	Aucune	Aucune
Verres, lunettes, lentilles	150 \$ par 24 mois	150 \$ par 24 mois	150 \$ par 24 mois

(*) Les montants que vous devez déboursier (franchise et coassurance) lors de l'achat de vos médicaments admissibles à la RAMQ vous seront remboursés selon les modalités prévues au régime que vous avez choisi (Base 70%, Intermédiaire 75%, Supérieur 80%).

Nous vous indiquons au tableau ci-dessous la **PRIME MENSUELLE APPLICABLE DU 1^{ER} JANVIER 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2016** selon votre âge et votre protection :

Âge	Régime de BASE			Régime INTERMÉDIAIRE			Régime SUPÉRIEUR		
	Protection Individuelle	Protection Monoparentale	Protection Familiale	Protection Individuelle	Protection Monoparentale	Protection Familiale	Protection Individuelle	Protection Monoparentale	Protection Familiale
Moins de 50 ans	22,14 \$	32,12 \$	45,87 \$	37,66 \$	54,97 \$	81,56 \$	49,23 \$	72,57 \$	106,66 \$
50 à 59 ans	24,21 \$	36,12 \$	51,28 \$	43,26 \$	64,87 \$	94,83 \$	56,58 \$	84,82 \$	124,03 \$
60 à 64 ans	31,44 \$	46,49 \$	62,63 \$	56,19 \$	83,49 \$	114,61 \$	73,51 \$	109,20 \$	149,91 \$
65 à 69 ans	40,34 \$	59,13 \$	78,14 \$	72,61 \$	108,07 \$	140,61 \$	94,97 \$	141,35 \$	183,89 \$
70 ans et plus	50,11 \$	73,70 \$	97,12 \$	91,15 \$	134,73 \$	181,23 \$	119,20 \$	176,21 \$	237,02 \$

PRIMES MENSUELLES (AVEC BLOC COMPLÉMENTAIRE OPTIONNEL) – Applicables jusqu'au 31 décembre 2016

Âge	Régime de BASE + BCO			Régime INTERMÉDIAIRE + BCO			Régime SUPÉRIEUR + BCO		
	Protection Individuelle	Protection Monoparentale	Protection Familiale	Protection Individuelle	Protection Monoparentale	Protection Familiale	Protection Individuelle	Protection Monoparentale	Protection Familiale
Moins de 50 ans	110,72 \$	176,15 \$	268,18 \$	128,51 \$	202,21 \$	309,12 \$	142,33 \$	222,99 \$	339,47 \$
50 à 59 ans	119,62 \$	186,77 \$	286,76 \$	141,89 \$	220,07 \$	337,80 \$	158,44 \$	244,57 \$	374,49 \$
60 à 64 ans	134,91 \$	207,00 \$	315,50 \$	163,67 \$	249,66 \$	376,79 \$	185,01 \$	281,02 \$	421,40 \$
65 à 69 ans	148,42 \$	226,60 \$	342,12 \$	184,90 \$	281,47 \$	414,38 \$	211,49 \$	320,70 \$	467,45 \$
70 à 74 ans	163,89 \$	249,92 \$	374,89 \$	209,35 \$	317,18 \$	469,28 \$	241,83 \$	364,90 \$	535,35 \$
75 ans et plus	169,71 \$	258,92 \$	389,17 \$	215,39 \$	326,52 \$	484,06 \$	248,08 \$	374,53 \$	550,63 \$

Vous avez maintenant les choix suivants à la retraite

Entre :

- i) Assurance vie et assurance vie des personnes à charge **ou**
- ii) Assurance maladie régime individuel **ou**
- iii) Assurance vie, assurance vie des personnes à charge et assurance maladie régime individuel **ou**
- iv) Ne pas adhérer